

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE CONQUET**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> Le 3 avril 2014. <b>DATE D’AFFICHAGE :</b> Le 3 avril 2014. <b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 <b>TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :</b> 18 AVRIL 2014 <b>REÇU EN SOUS PREFECTURE LE :</b> 18 AVRIL 2014	<i>Le 10 avril 2014, à 19h15, le Conseil Municipal de LE CONQUET, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire. Etaient présents : tous les membres en exercice, Sauf : B. DREYFUS, pvr à Ph. BAZIRE.  M. QUELLEC et I. JESTIN sont désignés comme secrétaires de séance.</i>
---	--

**Formation et composition des commissions municipales**

Le Maire indique à l’assemblée délibérante que des commissions peuvent utilement être créées pour étudier, en amont de leur présentation en conseil municipal, les dossiers relatifs aux différentes attributions et compétences de la commune.

Elles sont des organes de proposition, de réflexion collégiale et de débat.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que la constitution des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour garantir l’expression pluraliste des élus.

Il est envisagé de créer les commissions suivantes :

- Finances,
- Travaux, Patrimoine, Environnement, Affaires portuaires,
- Urbanisme,
- Jeunesse, Scolaire, Enfance
- Vie associative
- Culture, Communication.

En plus de ces commissions de travail dont la création, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, reste facultative, il est nécessaire de créer une **Commission d’Appel d’Offres**.

Au CONQUET, comme dans l’ensemble des communes de moins de 3500 habitants, elle comprend, outre le Maire ou son représentant, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Elle sera également amenée à faire office de commission d’ouverture des plis et de commission d’achats lors des mises en concurrence préalables à l’attribution des marchés en deçà des seuils d’appels d’offres.

Le suivi de l’activité du Village Vacances sera assuré par un comité de pilotage de 5 élus.

Le Maire propose que la composition des commissions, du comité directeur de l'Office municipal de Tourisme et du CCAS s'établisse comme suit :

Commission ou instance	Nombre d'élus du groupe majoritaire	Nombre d'élus du groupe minoritaire
Finances	8	2
Travaux, Patrimoine, Environnement, Affaires portuaires	8	2
Urbanisme	5	1
Jeunesse, Scolaire, Enfance	6	2
Vie associative	3	1
Culture, communication	6	2
OMT	6 (dont le Maire)	2
CCAS*	4	1
CAO*	2	1
Village-vacances	4	1

*Ph. BAZIRE déplore que la « vie économique » ne soit pas prise en compte.*

*Le Maire et M. QUELLEC, premier adjoint notamment délégué à la vie économique, l'invitent à se rapporter au document spécialement annexé à la convocation et diffusé à tous les élus, qui présentait la proposition de création des commissions et spécifiait clairement qu'un groupe de travail « vie économique » allait être constitué préalablement à l'installation d'une commission « vie économique ».*

*Ph. BAZIRE signale également qu'il s'interroge sur la création du groupe de travail « village-vacances » alors qu'un conseil d'exploitation serait obligatoire pour gérer le SPIC. F. BIDAN, adjointe aux finances, lui indique que, dans les communes de moins de 3500 habitants le Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal peut faire office de conseil d'exploitation du SPIC. Elle informe l'assemblée que ce groupe de travail devra justement s'interroger sur le mode de gestion du village-vacances.*

*Ph. BAZIRE interroge le maire quant à la possibilité, pour les élus de l'opposition, de se suppléer au sein des commissions quand ils ne pourront y assister. Le Maire lui répond qu'il n'y voit aucun obstacle.*

*M. QUELLEC et le Maire proposent de créer immédiatement les groupes de travail « finances et vie économique » et Agenda 21.*

La création des commissions et leur composition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Abstention des élus du groupe minoritaire.

## Désignation des délégués de la commune au sein des syndicats et organismes associés

Le conseil procède, à l'unanimité des suffrages exprimés (*abstention de Ph. BAZIRE & B. DREYFUS, Ph. GAY et A.HUELVAN*) aux désignations suivantes :

<b>Désignation des élus siégeant dans les organismes extérieurs,</b>		
<b>Organisme</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Conseil Portuaire (1T – 1S)	Jean-Michel KEREBEL	Annaïg LARSONNEUR
Comité des îles (1T - 1S)	Xavier JEAN	Jean-Michel KEREBEL
Syndicat des Eaux de Kermorvan (2T – 2S)	Jean-Luc MILIN	Annie MILIN
	Annaïg LARSONNEUR	Etienne GUENNEAU
Syndicat Mixte de Saint Mathieu (1t – 1S)	Marcel QUELLEC	Roger COGUEC
Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton (VIGIPOL - 1T et 1S)	Roger COGUEC	Jean-Michel KEREBEL
Conseil des écoles (1T et 1S)	Annie MILIN	Sylvain SOUBIGOU
Correspondant Défense (1T)	Roger COGUEC	
Syndicat du Vélodrome : 1T et 1S	Patrice LAMOUR	Etienne GUENNEAU
SDEF : 2 délégués « territoriaux » et 2 suppléants	Jean-Luc MILIN	Roger COGUEC
	Françoise BIDAN	Marcel QUELLEC
Association « Port d'intérêt patrimonial » : un délégué	Marcel QUELLEC	Jean-Michel KEREBEL
Délégué sécurité routière 1T	Roger COGUEC	

## Composition du Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme : désignation des conseillers municipaux membres du Comité et approbation de la liste de membres extérieurs désignés par le Maire.

L'Office Municipal du Tourisme est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) créé par arrêté préfectoral en date 30 décembre 1998. Il est chargé de la promotion de la commune, de son animation et de son développement touristique.

Il revient au Conseil municipal de fixer la composition du comité directeur de l'Office, de désigner ses membres appelés à y siéger, comme d'approuver la liste des membres non élus du Comité Directeur, proposée par le Maire.

Les représentants du Conseil Municipal doivent, réglementairement, être majoritaires au sein de ce comité, qui est amené à élire le Président et le vice-Président de l'Office.

Le Comité Directeur de l'Office de Tourisme sera composé de 15 membres

- 8 élus,
- 7 personnalités qualifiées.

Le Maire indique par ailleurs à l'assemblée délibérante que, si cette composition devait être adoptée, il lui proposerait de nommer au sein du Comité Directeur :

- Jean-Charles CASTEL (hôtel)
- Jacques QUEGUINER (hôtel-restaurant)
- Morgane LUNVEN (pâtisserie)
- Patrick FRENOT (camping)
- Gaëlle FALHUN (artiste galeriste)
- Harold LE MEUR (fumaisons)
- René RICHARD (association la Mer en Livres)

Il demande aux conseillers municipaux de :

- valider ce projet de composition du comité directeur,
- proposer leur candidature s'ils souhaitent l'intégrer,
- faire savoir s'ils approuvent le choix des membres non élus proposés par le maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L 133-1 à 10 et R 133-1 à 18

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, l'ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004 et le Décret n°2005-490 du 11 mai 2005,

A l'unanimité,

Dit que le Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme sera dorénavant composé de 15 membres dont 8 élus et 7 représentants des hébergeurs, commerçants et des associations.

Désigne les élus suivants pour siéger au sein du Comité directeur :

**- Patrice LAMOUR**

- Xavier JEAN

- Marcel QUELLEC

- Martine CAM

- Joëlle DUCHÊNE

- Elisabeth CARRERE

- Annaïg HUELVAN

- Isabelle JESTIN

Approuve la nomination par le Maire, au sein de ce comité de :

- Jean-Charles CASTEL (hôtel)
- Jacques GUEGUINER (hôtel-restaurant)
- Morgane LUNVEN (pâtisserie)
- Patrick FRENOT (camping)
- Gaëlle FALHUN (galerie)
- Harold LE MEUR (fumaisons)
- René RICHARD (association la Mer en Livres)

### **Désignation des élus siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Le **Conseil d'Administration du C.C.A.S.** comprend en son sein le Maire, qui en est le président de droit et, en nombre égal, 8 conseillers municipaux au maximum et 8 membres nommés par le maire, représentants d'associations œuvrant dans le domaine du handicap, de l'insertion et/ou de l'exclusion, de la famille et des personnes âgées.

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre de membres du conseil d'administration (élus et non élus) et désigner ceux de ses membres qui siégeront au sein de ce conseil d'administration.

Il est proposé de fixer à 11 le nombre de membres du Comité (le Maire, 5 élus, 5 membres non-élus).

Les élus désignés sont :

- Joëlle DUCHÊNE
- Patrice LAMOUR
- Sylvie LE GUEN
- Odile ANDRÉ
- Christine HAMON
- Isabelle JESTIN

### **Détermination des indemnités des élus.**

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite d'une enveloppe déterminée par le Code général des collectivités territoriales (articles L. 2123-20 à 2123-24), au maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, ainsi qu'aux autres conseillers municipaux

Le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire est égal :

- au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut 1015)
- et au total des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux adjoints, soit le produit de 16.5 % de l'indice brut 1015 par le nombre maximal d'adjoints .

Au Conquet ce produit s'élève à 5 398 €

- 43% IB 1015 = 1634.63
- +
- 6 x 16.5 % IB 1015 = 3763.46.

Il est proposé que cette enveloppe permette l'indemnisation du Maire, des adjoints, ainsi que des conseillers délégués, selon la répartition suivante :

- Le Maire : 43 % de l'IB 1015,
- Les adjoints : 16.5 % de l'IB 1015,
- Les conseillers délégués : 8.25 % de l'IB 1015

Cette question est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de Ph. BAZIRE, B. DREYFUS, I. JESTIN, Ph. GAY, A. HUELVAN).

A Le Conquet, le 10 avril 2014,  
Le Maire,  
Xavier JEAN